

**ARRETE DE CIRCULATION**  
**N° 2024- 215-A**

**REFECTION DE TOITURE**  
**6 place Charles de Gaulle**

Le Maire de Vieux-Boucau,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,  
**VU** le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),  
**VU** la demande de l'entreprise Toit du Monde, 12 rue de Porteteni à Vieux-Boucau, afin d'effectuer des travaux de réfection du bâtiment sise 6 place Charles de Gaulle à Vieux-Boucau, du 07 octobre au 27 octobre 2024,  
**VU** la déclaration préalable n°DP0403282024D0078 accordée le 19 octobre 2024,

**CONSIDERANT** que les travaux de réfection nécessitent l'installation d'un échafaudage et donc que l'occupation du domaine public,  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de règlementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

**ARRETE**

**Article 1 :** En raison des motifs susvisés, l'entreprise Toit du Monde est autorisée à occuper le domaine public au droit de la propriété sise 6 place Charles de Gaulle, du 7 octobre 2024 au 27 octobre 2024, afin d'y installer un échafaudage sur trottoir de 14 mètres linéaires sur 4 mètres de hauteur.

**Article 2 :**

Ces dispositions seront signalées aux usagers par des barrières. L'accès aux services de secours et aux piétons devront être possibles pendant toute la durée de l'occupation.

**Article 3 :**

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)

**Article 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :**

L'entreprise Toit du Monde est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

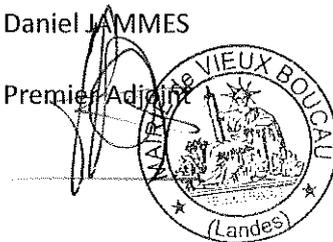
**Article 7 :**

Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,  
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,  
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le - 4 OCT. 2024

Daniel JAMMES

Premier Adjoint



*Le Maire,*

- *Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*